



Département du TARN
Arrondissement de CASTRES

ARRETE N° AR-261008-0646
(Libertés Publiques et Pouvoirs de Police)
Règlementation de stationnement et de circulation

SNCF Voyageurs – TER Occitanie
Travaux sur les voies
Interdiction de stationner sur le parking de la gare
Changement du sens de circulation sur le parking de la gare

Le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Livre II, Titre 1^{er} et notamment les articles L2212- 1, L2212-2 et L2213-1 à L2213-6 ;
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, Articles L2122-1 et L2125-1 ;
- Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5, et le code de la route notamment l'Article R417-10 ;
- Vu le code de la sécurité intérieure notamment l'article L511-1 et suivants ;
- Vu la convention pour la fourrière automobile intercommunale du 20 juillet 2021 ;
- Considérant la demande reçue par courriel le 29 septembre 2026 de la SNCF Voyageurs - TER Occitanie, représentée par Madame Aurore KAUFFMANN, Responsable Commerciale et Territoriale, Direction de lignes Occitanie Nords-Ouest relative au stationnement de cars de substitution et du changement du sens de circulation sur parking situé devant l'entrée principale de la gare de Saint-Sulpice-la-Pointe, dans le cadre de travaux sur les voies, du 12 octobre 2026 au 29 octobre 2026 ;
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation sur le parking situé devant l'entrée principale de la gare de Saint-Sulpice-la-Pointe ;
- Considérant que la SNCF doit prendre toutes les dispositions susceptibles d'assurer le parfait déroulement de cette occupation et d'assurer notamment la sécurité des personnes et des biens ;

ARRETE

Article 1. A titre exceptionnel, et par dérogation aux dispositions actuellement en vigueur, la SNCF Voyageurs - TER Occitanie, représentée par Madame Aurore KAUFFMANN, Responsable Commerciale et Territoriale, Direction de lignes Occitanie Nords-Ouest est autorisée stationner des cars de substitution sur le parking situé devant l'entrée principale de la gare de Saint-Sulpice-la-Pointe du 12 octobre 2026 (00h00) au 29 octobre 2026 (24h00).

Article 2. A cet effet, le **sens de circulation sera modifié** sur le **parking situé devant l'entrée principale de la gare de Saint-Sulpice-la-Pointe du 12 octobre 2026 (00h00) au 29 octobre 2026 (24h00)** (en orange sur le plan ci-dessous).



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Article 3. A cet effet, le **stationnement**, considéré comme très gênant, sera **interdit** à tous les véhicules, sauf pour les cars de substitution de la SNCF, sur le **parking situé devant l'entrée principale de la gare de Saint-Sulpice-la-Pointe du 12 octobre 2026 (00h00) au 29 octobre 2026 (24h00)** (en bleu sur le plan ci-dessous).



Article 4. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible de peines prévues à l'article R.610-5 du Code Pénal, pour violation ou manquement aux obligations édictées par arrêté de police et l'article R 417-10 II 10° du code de la route, pour stationnement gênant de véhicules sur une voie publique, spécialement désigné sur arrêté. Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules.

Article 5. Les dispositions précitées seront matérialisées par des panneaux de signalisation réglementaires installés par le pétitionnaire.

Article 6. L'affichage de l'arrêté est obligatoire pour le rendre exécutoire sur tout chantier ou occupation du domaine public.

Article 7. Ampliation du présent arrêté sera transmise, à M. le Directeur Général des Services, à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Sulpice-la-Pointe, à M. le Chef de Corps du Centre de Secours de Saint-Sulpice-la-Pointe, à M. le Chef de Service de la Police Municipale, à M. le Directeur des Services Techniques, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution, et notifiée à SNCF Voyageurs - TER Occitanie, représentée par Madame Aurore KAUFFMANN, Responsable Commerciale et Territoriale, Direction de lignes Occitanie Nords-Ouest.

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 08 octobre 2026

Raphaël BERNARDIN
Par délégation, la 1^{ère} adjointe

Hanane MAALLEM